



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



ACCESSIBILITE DES AUTOBUS

Mise à jour : mars 2022

Références

- [Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982](#) relatif aux transports en commun routiers de PMR - ANNEXE 11

Synthèse des textes

I. Extérieur des véhicules

1) Information sonore

Une information sonore asservie au bruit ambiant (+ 5 dB) concernant la ligne et la destination du véhicule doit être délivrée par un hautparleur situé près de la porte avant, au niveau de la montée dans le bus.

Préconisation CFPSAA

Attention, le hautparleur doit être orienté vers le quai et situé à une hauteur de 2 m du sol. La qualité du hautparleur est primordiale pour la bonne compréhension du message sonore. Le hautparleur doit faire partie de la check liste du chauffeur lorsqu'il contrôle son véhicule avant de démarrer son service.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



2) Information visuelle

- Sur la face avant du bus

La ligne et la destination doivent être indiquées sur une girouette. Cette dernière doit rester éclairée en permanence, son inclinaison et son vitrage de protection doivent garantir l'absence de reflets.

Les lettres et les chiffres doivent être contrastés à 70% et ont une hauteur minimale de 180 mm pour la destination et de 200 mm pour la ligne.

Préconisation CFPSAA

Le contraste est souvent insuffisant entre le fond et les lettres ou les chiffres. Une écriture sera illisible si elle est trop grasse, tout en majuscules, trop proche des bords de la girouette ou mal éclairée. De même un texte trop long rendra difficile la compréhension du message.

- Sur les faces latérales

Sur le côté, l'indication de ligne et de la destination doit être faite sur un panneau situé entre 1 200 et 2 500 mm du sol en arrière de la porte avant. Les lettres et les chiffres doivent être contrastés à 70% et ont une hauteur minimale de 80 mm.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



- Sur l'arrière

À l'arrière, l'indication de la ligne doit être fournie par un panneau situé à une hauteur minimale de 800 mm du sol. L'inscription de couleur contrastée a une hauteur de 200 mm minimum.

Préconisation CFPSAA

Vous l'aurez compris il y a une erreur dans les hauteurs indiquées, aussi nous allons demander la modification du texte à la prochaine occasion.

II. Information à l'intérieur du véhicule

L'information doit se faire sous forme sonore et visuelle.

1) Information concernant les arrêts

Le nom du prochain arrêt doit être fourni sous forme sonore et visuelle par un équipement embarqué.

L'information doit être perceptible par l'ensemble des voyageurs et notamment ceux qui occupent les sièges réservés aux personnes à mobilité réduite.

Préconisation CFPSAA

Attention, l'implantation des hautparleurs dans les véhicules doit permettre à une personne d'entendre le message sonore, où qu'elle soit assise. Pour les rendre audibles, il faut les placer tout



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



au long du couloir central et orienter le son du plafond vers le sol. Ne mettez pas de hautparleur près du chauffeur, ne lui permettez pas de modifier le volume du son. En effet, le volume sonore doit être près réglé par la machine. Le chauffeur doit vérifier que le son est audible dans sa check liste lorsqu'il contrôle son véhicule avant de démarrer son service. Enfin, il sera préférable de prendre des voix humaines féminines plutôt que des voix de synthèse. Dans ce cas, la qualité de la synthèse doit atteindre la note de 4/5 sur la partie intelligibilité du test MOS (Mean Opinion Score).

Pour les annonces visuelles, les caractères doivent avoir une hauteur minimale de 30 mm pour les minuscules et 50 mm pour les majuscules. Sur les panneaux électroniques, le message doit rester fixe pendant au moins dix secondes. L'écriture doit être de couleur contrastée à 70% par rapport au fond.

La prise en compte de la demande d'arrêt doit être fournie sous une forme sonore et visuelle.

Le dispositif d'ouverture de porte (bouton d'appel) doit comporter un symbole graphique d'un relief d'au moins 1 mm par rapport à sa couronne.

L'ouverture et la fermeture des portes doivent être signalées par un dispositif sonore.



FÉDÉRATION DES
AVEUGLES
DE FRANCE

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisation CFPSAA

La vérification du son d'ouverture et de fermeture de porte doit faire partie de la check liste du conducteur. Il est toujours préférable que les portes s'ouvrent automatiquement. En effet, la personne aveugle lorsqu'elle souhaite monter à bord, ne peut pas trouver le bouton de porte sur la façade du véhicule.

Remarque : Les points d'arrêt des bus doivent être précisément respectés afin d'éviter le risque d'égarement des personnes déficientes visuelles à la descente.

2) Plans de ligne

Les plans de ligne placés à l'intérieur du véhicule ont des inscriptions contrastées à 70% et des caractères d'au moins 10 mm. Ils doivent indiquer les correspondances avec les autres modes de transport.

Concernant le nombre de plans présents à bord, doivent être mis à la disposition des voyageurs au minimum :

- Un plan pour les véhicules d'une longueur inférieure ou égale à 8 m,
- Deux plans pour les véhicules d'une longueur inférieure ou égale à 13,5 m
- Trois plans pour les véhicules de plus de 13,5 m et les véhicules articulés.

Les informations fournies doivent être perceptibles et compréhensibles par l'ensemble des voyageurs et notamment ceux qui occupent les sièges réservés aux personnes à mobilité réduite.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



III. Accessibilité à l'Intérieur du véhicule

- Les portes d'accès au véhicule et les seuils doivent être contrastées à 70% par rapport à l'environnement.
- La lacune éventuelle doit être la plus faible possible. Les nez de marches, contremarches et main courantes doivent être contrastée à 70% par rapport à leur environnement. Préférence pour le jaune.
- Les barres de maintien sont de couleur contrastée à 70% par rapport aux sièges et au sol.
- Obligation d'une zone planché bas de 4 places réservées aux PMR.

Préconisation CFPSAA

Le choix des matériaux supports et des couleurs ainsi que la qualité d'éclairage contribuent au contraste en luminance et en couleur.

Le conducteur ne peut pas refuser qu'une personne aveugle monte avec son chien guide à bord. Le pictogramme à cet effet doit être accolé au niveau des portes.

IV. Pour en savoir plus

- Fiche matériel roulant - réglementation

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01